

GUIDE FISCAL

IMPÔT SUR LA FORTUNE IMMOBILIERE
IMPÔT SUR LE REVENU

2023

VOTRE DON DÉDUIT DE VOS IMPÔTS

UNE RÉPONSE ADAPTÉE
AUX DIFFICULTÉS
DES PERSONNES ÂGÉES



FONDATION
PETITS FRÈRES
DES PAUVRES
Reconnue d'utilité publique



A PROPOS DE L'IFI EN 2023

Cet impôt concerne les contribuables qui détiennent un patrimoine net taxable (après déduction des dettes immobilières) supérieur à 1,3 million d'euros.

Le patrimoine taxable comprend tous les biens, bâtis et non bâtis, et droits immobiliers détenus directement et indirectement (titres de sociétés immobilières : SCI, SCPI, OPCI, actions de foncières ...) au 1er janvier 2023. L'abattement de 30 % sur la résidence principale et l'exonération des biens immobiliers affectés à l'exercice de l'activité professionnelle entrent dans le champ d'application de cet impôt.

Tous les biens autres qu'immobiliers (titres non immobiliers, placements, œuvres d'art, meubles...) sont cependant exclus.



**Reconnues
d'utilité publique,
l'Association et la
Fondation des Petits
Frères des Pauvres
vous permettent
de bénéficier de
dispositifs fiscaux
favorables qui
encouragent votre
générosité.**

NOTEZ BIEN : Les avantages fiscaux au titre de l'IFI et de l'impôt sur le revenu ne sont pas cumulables. Vous pouvez toutefois choisir de répartir votre don entre les deux réductions.



CALCUL DU MONTANT DE VOTRE IFI

Si la valeur nette taxable de votre patrimoine immobilier est inférieure à 1,3 million d'euros au 1^{er} janvier 2023, vous n'êtes pas redevable à l'impôt sur la fortune immobilière (IFI).

Si la valeur nette taxable de votre patrimoine immobilier est supérieure à 1,3 million d'euros au 1^{er} janvier 2023, alors la taxation s'applique sur la valeur du patrimoine supérieur à 800 000 euros par l'application du barème progressif ci-dessous.

POUR 2023, LES PATRIMOINES SONT SOUMIS AU BARÈME SUIVANT :

VALEUR NETTE DU PATRIMOINE	TAUX APPLICABLE
De 0 à 800 000 €	0 %
De plus de 800 000 € à 1 300 000 €	0,50 %
De plus de 1 300 000 € à 2 570 000 €	0,70 %
De plus de 2 570 000 € à 5 000 000 €	1 %
De plus de 5 000 000 € à 10 000 000 €	1,25 %
Supérieure à 10 000 000 €	1,50 %

VOUS ÊTES ASSUJETTI À L'IMPÔT SUR LA FORTUNE IMMOBILIÈRE (IFI).



Prenons un exemple : M. Martin est redevable de 3 000 € d'IFI et souhaite le ramener à zéro. Il fait un don de 4 000 € à la Fondation des Petits Frères des Pauvres et il est alors dispensé de tout paiement d'IFI (4 000 € x 0,75 = 3 000 €).

* Dans la limite de 50 000 €. L'excédent n'est ni remboursé, ni reporté.

VOUS ÊTES ASSUJETTI À L'IMPÔT SUR LE REVENU (IR) Le plafond relevé à 1 000 € est maintenu en 2023 !



(1 000*75 % = 750 euros / 1 000*66 % = 660 euros /
660 + 750 = 1 410 euros / Le don revient donc à 590 euros)

* Pour les personnes assujetties à l'impôt sur le revenu, votre don à la Fondation des Petits Frères des Pauvres est déductible de vos impôts à hauteur de 75 % de son montant, dans la limite de 1 000 € puis de 66%, dans la limite de 20% de vos revenus imposables. L'excédent est reportable sur les cinq années à venir.

LES DATES À RETENIR

pour effectuer un don éligible à une déduction fiscale sur l'IFI

Pour être imputable sur votre prochaine déclaration, votre don doit être effectué avant la date limite du dépôt de votre déclaration, conjointe IR et IFI, qui dépend de votre lieu de résidence.

	Déclaration IFI couplée avec votre déclaration de revenus	
	PAR VOIE POSTALE	PAR INTERNET
Date limite de déclaration estimative de votre IFI et de versement de votre don	19 mai 2023	24 mai 2023 (départements 01 à 19) 31 mai 2023 (départements 20 à 54) 8 juin 2023 (départements 55 à 976)
Date limite estimative de paiement de votre IFI	15 septembre 2023	22 septembre 2023
Dates susceptibles d'être modifiées, consulter notre site internet : ifi.petitsfreresdespauvres.fr		

Il ne vous est pas nécessaire de fournir de justificatif à l'administration fiscale (uniquement sur demande).

Pour bénéficier de la déduction fiscale IFI :



Libellez votre chèque à l'ordre de la **Fondation des Petits Frères des Pauvres** et envoyez-le, accompagné de votre bulletin de générosité, dans l'enveloppe ci-jointe sans l'affranchir.



Vous pouvez également effectuer un don sécurisé par virement instantané, carte bancaire ou PayPal en vous rendant sur notre site ifi.petitsfreresdespauvres.fr



Dès réception de votre don, nous vous ferons parvenir un reçu fiscal.

ATTENTION : Depuis 2019, tous les foyers doivent déclarer leurs revenus en ligne sur impots.gouv.fr, quel que soit leur revenu fiscal de référence.

FAIRE UNE DONATION temporaire d'usufruit

Vous êtes assujetti à l'impôt sur la fortune immobilière (IFI) et vous disposez d'un bien produisant un revenu dont vous n'avez pas besoin immédiatement ?

Vous pouvez faire **une donation temporaire d'usufruit** en faveur de la Fondation des Petits Frères des Pauvres. Cela vous permet de réduire considérablement votre assiette fiscale, base de calcul de votre IFI.



En effet, en faisant l'objet d'une donation temporaire d'usufruit d'une durée de 3 ans ou plus au profit de la Fondation des Petits Frères des Pauvres, vos biens n'entrent plus dans votre base d'imposition à l'IFI (si l'intégralité des revenus lui est cédée et si ces derniers sont significatifs).

FAIRE UNE DONATION

Vous souhaitez transmettre, de votre vivant, par acte notarié, un bien immobilier ou mobilier ? Vous pouvez en donner la pleine propriété, la nue-propriété ou l'usufruit.

Les avantages fiscaux restent les mêmes que pour les dons.

De plus, la Fondation des Petits Frères des Pauvres est exonérée de tous droits de mutation et autres taxes sur tous types de donations.

Prenons un exemple :

M. et M^{me} Martin héritent d'un appartement d'une valeur de 500 000 € procurant 20 000 € de loyers annuels hors charges. Leur patrimoine taxable à l'IFI s'élève à 1,6 million €.

M. et Mme Martin décident de donner à la Fondation des Petits Frères des Pauvres l'usufruit de l'appartement pendant 5 ans. En excluant l'appartement de 500 000 € de leur patrimoine taxable, leur patrimoine s'élève à 1,1 million € soit en dessous du seuil d'assujettissement à l'IFI.

Pendant 5 ans, ils ne seront donc plus redevables de cet impôt et leur impôt sur le revenu se trouvera également réduit (en l'absence de revenus fonciers).

Pour réduire votre IFI dû en 2024, l'acte notarié de la donation temporaire d'usufruit doit être effectué avant le 31 décembre 2023. En effet, l'IFI dû en 2024 sera calculé sur la base de votre patrimoine au 1^{er} janvier 2024.

UNE FONDATION DÉDIÉE à la cause des personnes âgées, démunies et isolées

La Fondation des Petits Frères des Pauvres a été créée dès 1977 par l'Association du même nom. Elle partage les valeurs de cette dernière et soutient des initiatives en faveur des personnes âgées démunies et isolées, en particulier dans le domaine du logement.

Reconnue d'utilité publique, la Fondation des Petits Frères des Pauvres est devenue fondation abritante en 2003. Douze fondations sont abritées sous son égide.

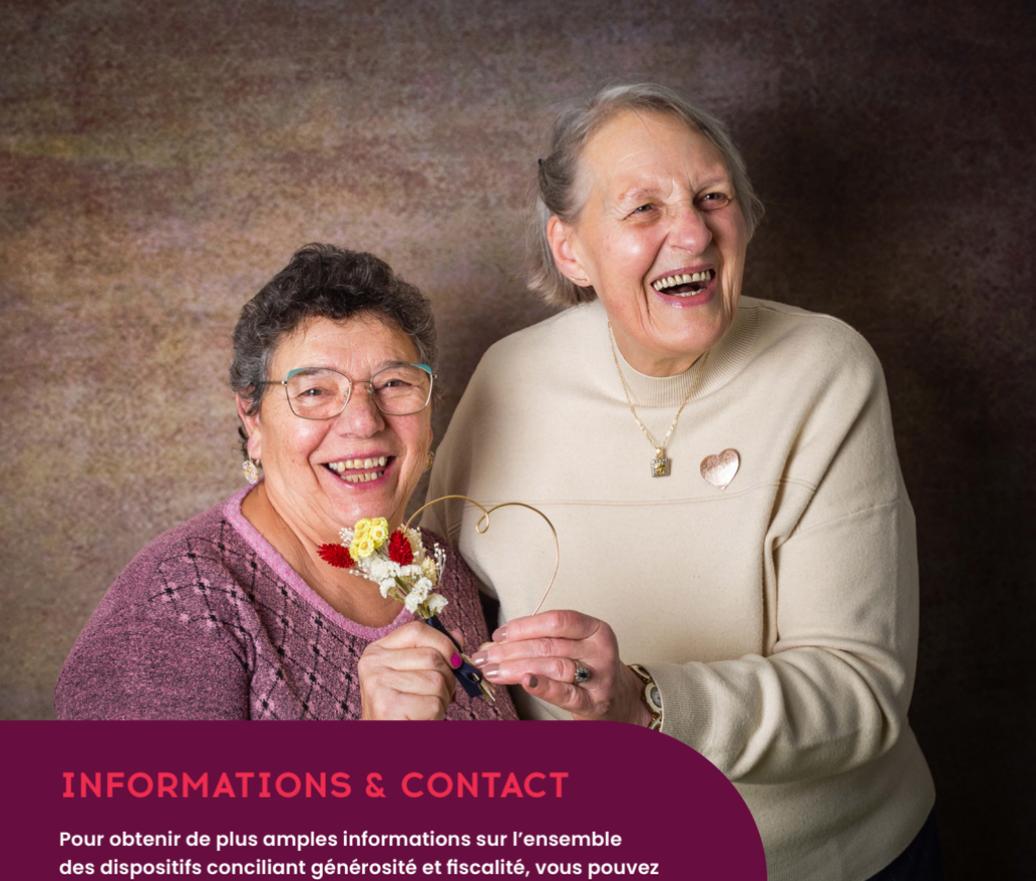
La Fondation des Petits Frères des Pauvres, en tant que fondation abritante, vous permet également de créer votre propre fondation

abritée et de choisir les projets que vous souhaitez soutenir : logement et hébergement de personnes âgées, soins palliatifs et accompagnement des personnes en fin de vie...

La Fondation des Petits Frères des Pauvres vous apporte son expertise en matière de gestion de projets et son appui administratif et comptable. Vous bénéficiez de tous les avantages d'une fondation reconnue d'utilité publique.

AVEC UNE FONDATION « ABRITÉE », DEVENEZ MÉCÈNE DE VOTRE PROJET.





INFORMATIONS & CONTACT

Pour obtenir de plus amples informations sur l'ensemble des dispositifs conciliant générosité et fiscalité, vous pouvez demander notre livret « Donner et transmettre ».

Vous pouvez également joindre la direction de la Fondation, par téléphone au 01 49 23 14 19 ou par courriel à agnes.daley@petitsfreresdespauvres.fr



Le Comité de la Charte du Don en confiance est un organisme d'agrément et de contrôle des associations et fondations faisant appel à la générosité du public. La Fondation des Petits Frères des Pauvres est labellisée par ce Comité et se soumet annuellement à son contrôle.

PFP_JF23_G



**FONDATION
PETITS FRÈRES
DES PAUVRES**
Reconnue d'utilité publique



19, cité Voltaire • 75011 Paris • ifi.petitsfreresdespauvres.fr